

MAIRIE
DE
GRÂCES



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 28 MAI 2021 - 19 H 00
ESPACE MULTICULTUREL ET TOURISTIQUE



Date de la convocation : le 21 mai 2021

Présidence de : M. Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE - Adjoints au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE C., CORRE I., LOYER, RAOULT, TANGUY, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET, MONNIER

Absents excusés : Madame COURTIN et Monsieur CRASSIN

Pouvoirs avaient été donnés par : Marie-Yvonne COURTIN à Yannick LE GOFF
Patrick CRASSIN à Michel LASBLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



1 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX

☞ Procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2021

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 26 mars 2021. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

☞ Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2021

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal qui s'est déroulé le 14 avril 2021. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AO 50 pour 730 m², 1 rue Yves Le Magoarou, vendus par Monsieur Stéphane GEFROY à Monsieur Philippe GEISSLER demeurant 3 rue du Mauregard - EPINAY SUR ORGE (91360)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AO 55 pour 478 m², 16 rue de Locménard, vendus par Madame Marie-Joséphine GRESSUS à Monsieur et Madame Lionel GAUTHIER demeurant 14 rue de Locménard - GRACES (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 291 pour 727 m², 3 rue Eric Tabarly, vendus par Monsieur Loïc HERVET à Monsieur et Madame Marc HENRI demeurant 7 Le Perthuis - RAUVILLE LA BIGOT (50260)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AL 121 pour 1 737 m², 10 route de Sainte Croix, vendus par Monsieur et Madame Christopher WAKEFIELD à Monsieur Piet WITZEN et Madame Sunita NAIR KONDATH demeurant Carolina Van Nassaustraat 289 - LA HAYE (PAYS-BAS)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 62 pour 890 m², 29 rue de Saint Jean, vendus par la Fondation du Bon Sauveur de Bégard à Monsieur Alexis ROCABOIS demeurant 1 rue Saint Magloire - CHATELAUDREN (22170)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AN 28 pour 1 245 m², 43 rue de Locménard, vendus par Monsieur Jimmy DOREY et Madame Céline KOVACS à Monsieur et Madame François GUILLOU demeurant 59 résidence du Roux - LANNION (22300)

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 340 pour 578 m², 8 rue René Duguay Trouin, vendu par la société FMT à Madame Céline LE PIERRES demeurant 3 rue Léontine Le Gall - PLOUISY (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AO 94 pour 619 m², 11 rue du Château de Kéribot, vendus par les conjoints BARAZER à Monsieur et Madame Olivier LE MERRER demeurant lieu-dit Parc Huellan - LANNEBERT (22290)

3 - DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE ET CESSION A LA CO-PROPRIETE DE KERBOST

DELIBERATION N° 49/2021

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été contacté par le Syndicat des copropriétaires de la « Copropriété A » dite de « Kerbost » sise 11 route de Kerbost à GRACES, cadastrée section AM n° 2, pour que la commune lui cède un délaissé communal situé au Nord de la copropriété établie sur l'ancien site Alcatel.

Ledit délaissé communal est déjà occupé par la copropriété pour du parking et des espaces verts. Cette cession serait donc une régularisation de la situation existante.

Par ailleurs, la cession permettrait à la Coop des Masques Bretonne et solidaire de finaliser son projet d'implantation sur la zone industrielle.

Ce délaissé communal d'une contenance de 244 m² environ est à extraire de la voie communale cadastrée section AM n° 3 conformément au plan ci-joint. Ledit délaissé figurant en hachuré vert audit plan.

Le délaissé communal constitue un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît donc possible de faire droit à la demande du Syndicat des copropriétaires.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement du délaissé communal de la voie communale (partie à extraire de la parcelle AM n° 3) ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie, laquelle restera ouverte à la circulation publique.

Il a été procédé à la désaffectation de ladite voie par pose de plastoblocs de couleur rouge et blanc ainsi constatée par Maître PASQUET - huissier de justice le 6 mai 2021.

Monsieur le Maire précise que les frais de bornage et d'acte notarial seront à la charge de la société dénommée KERBOST GRAS (RCS RENNES 890710841), société constitué entre BREIZ IMMO, opérateur régional d'économie mixte et la Coop des Masques Bretonne et solidaire pour la réalisation du projet de cette dernière.

Le numéro de parcelle à céder, une fois extraite de la parcelle AM n° 3 ainsi que sa superficie exacte seront déterminés après passage d'un géomètre expert en accord avec le syndicat des copropriétaires de la « Copropriété A » dite de Kerbost et la société KERBOST GRAS, de manière à permettre l'opération envisagée pour la Coop des Masques Bretonne et solidaire.

Monsieur le Maire propose que la cession se fasse à titre gratuit au profit de la « Copropriété A » dite de Kerbost ou de la société KERBOST GRAS (RCS RENNES 890710841) étant précisé que la cession à titre gratuit est rendue possible par une contrepartie sérieuse et suffisante consistant au transfert de charge lié à la gestion et à l'entretien dudit délaissé de voirie.

Vu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constater la désaffectation de ladite parcelle à extraire de la voie communale cadastrée section AM n° 3,
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement,
- d'autoriser ensuite la cession du délaissé communal en question à titre gratuit à la « Copropriété A » dite de Kerbost ou au profit de la société KERBOST GRAS (RCS RENNES 890710841), en vue de la régularisation d'une situation déjà existante et afin de permettre la réalisation du projet de la Coop des Masques Bretonne et solidaire,
- de décider que tous les frais afférents à cette cession et notamment le bornage seront à la charge de la société KERBOST GRAS (RCS RENNES 890710841) ou de SemBreiz ou toute société dirigée directement ou indirectement par elle ou la société BREIZ IMMO, ou dans laquelle elle ou BREIZ IMMO aurait une participation,
- de désigner Maître Julien-Pierre GLERON, notaire à Guingamp, avec la participation de Maître Eric FOUCHE, notaire à Rennes pour la réalisation de la cession,
- d'autoriser à procéder aux formalités nécessaires, notamment valider le tracé définitif de la division cadastrale à intervenir et signer tous actes (notamment l'acte de cession) et pièces s'y rapportant.

4 - CESSION DE LA PARCELLE AV 186 SISE RUE DU STADE DELIBERATION N° 50/2021

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition, auprès de Madame HENRY en 2020, de la parcelle AV 186 située rue du Stade.

Il fait savoir qu'il a été contacté par Messieurs Thibault LE FOLL et François VANNIER représentant de la SCI SEVEL TRI de Penvenan qui souhaiteraient en faire l'acquisition au prix de 100 000 €.

Les services de France Domaine ont été sollicités pour l'obtention d'un avis sur la valeur vénale de la parcelle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de céder la parcelle AV 186, d'une superficie de 5 216 m² à la SCI SEVEL TRI pour la somme de 100 000 €,
- dire que la cession se fera auprès de l'étude notariale de Me GLERON à Guingamp,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout acte en lien avec cette affaire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Stéphane BRIENT) et 9 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle CORRE, RAOULT, LOYER, TANGUY, COMMAULT, MOURET et Messieurs BOLLOCH, MILONNET, LACHIVER) décide :

- de céder la parcelle AV 186, d'une superficie de 5 216 m² à la SCI SEVEL TRI pour la somme de 100 000 €,
- dire que la cession se fera auprès de l'étude notariale de Me GLERON à Guingamp,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout acte en lien avec cette affaire.

5 - ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LA GESTION DES CIMETIERES DELIBERATION N° 51/2021

Monsieur le Maire fait savoir que le logiciel qui permet la gestion des cimetières communaux est totalement obsolète et risque à tout moment de ne plus pouvoir être utilisé par le service administratif.

La société GESCIME de Brest qui propose des logiciels de gestion des sites funéraires a été contactée en début d'année et a fait une proposition financière de 6 343 € HT soit 7 611.60 € TTC à laquelle il conviendra de rajouter à partir de l'année 2022 le contrat de service d'un montant 570 € TTC/an.

Sont inclus dans la proposition financière la gestion du projet et le paramétrage, l'intégration de la cartographie, l'installation du logiciel Gescime, l'hébergement du portail citoyen c'est-à-dire un site internet, la formation et l'assistance au démarrage, une veille juridique et la reprise des données existantes.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à procéder à l'acquisition de ce logiciel de gestion des cimetières avec la société GESCIME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à l'acquisition de ce logiciel de gestion des cimetières avec la société GESCIME, pour la somme de 7 611,60 € TTC et à signer tous documents en lien avec cet achat.

6 - AUGMENTATION DU COUT DE L'AMENAGEMENT DU CITY PARK

Retrait de la question de l'ordre du jour

7 - AMENAGEMENT DU CITY PARK - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Retrait de la question de l'ordre du jour

8 - ENTRETIEN DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 1 DELIBERATION N° 52/2021

Monsieur le Maire fait savoir que par délibération en date du 18 décembre 2019, le conseil municipal a attribué à la société Ouest Nettoyage Services le contrat de nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

En raison de la construction de la nouvelle école élémentaire, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant à ce marché.

Le montant de cet avenant est de 1 632.00 € HT soit 1 958.40 € TTC pour 5 passages durant l'année et concerne le nettoyage la vitrerie intérieure et extérieure ainsi que le dépoussiérage des luminaires (2 fois par an).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à passer un avenant au marché d'entretien des vitres des bâtiments communaux et à le signer.

9 - TRAVAUX D'EPARAGE SUR LA COMMUNE EN 2021 DELIBERATION N° 53/2021

Monsieur PERU fait savoir qu'il a contacté l'entreprise ETA Mickaël HELARY afin d'avoir un devis pour le passage d'une épareuse deux fois au cours de l'année (en juin et en octobre) sur les 40 km de talus que compte la commune.

Monsieur HELARY lui a transmis un devis de 7 216 € HT soit 8 659.20 € TTC pour l'ensemble de la prestation.

Monsieur PERU demande au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le devis en vue de la réalisation de ces travaux d'éparage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise ETA Mickaël HELARY en vue de la réalisation des travaux d'éparage sur le territoire communal en 2021.

**10 - PAIEMENT DES TITRES DE TRANSPORT A DESTINATION DES ECOLES PRIMAIRES
PAR LES COMMUNES A LA PLACE DES FAMILLES**

Retrait de la question de l'ordre du jour

**11 - ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 2021 - ATTRIBUTION D'UNE
INDEMNITE AU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT**
DELIBERATION N° 54/2021

Monsieur le Maire rappelle que les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin prochains. Il rappelle aux conseillers municipaux que les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensées de deux manières :

- récupération du temps de travail effectué,
- perception des Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (agents de catégories C) et de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (agents de catégorie A).

Monsieur le Maire propose de voter la possibilité d'octroyer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) aux agents administratifs présents. Il pourra, toutefois, en concertation avec le personnel concerné, fixer les modalités de compensation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections, soit par récupération, soit par attribution de l'indemnité, soit encore en utilisant les deux possibilités.

Après calcul, le montant global maximum des IHTS devraient être, pour les 2 tours, de 1 289.72 €. Celui de l'IFCE serait quant à lui de 527.66 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le versement de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election,
- d'adopter les montants indiqués précédemment pour un crédit global de 1 817.38 €,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 64111 « personnel titulaire rémunération principale » de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2021
DELIBERATION N° 55/2021

Monsieur le Maire fait savoir que plusieurs agents peuvent bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un avancement de grade. Avant de procéder aux avancements en question il convient de modifier le tableau des effectifs pour créer les postes manquants.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la création des postes suivants et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - temps complet
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe - Temps complet
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - 30.80 h
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - 28 h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la création au tableau des effectifs des postes mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

13 - TARIFS 2021 DE L'ALSH DE JUILLET

DELIBERATION N° 56/2021

Monsieur GIRONDEAU informe le conseil municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) se déroulera cette année du mercredi 7 au vendredi 30 juillet.

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués. Monsieur GIRONDEAU propose, suite à la réunion de la commission « jeunesse - animation » du 27 mai, de conserver les tarifs qui étaient appliqués en 2020, à savoir :

TARIFS ALSH 2021 A LA JOURNEE			
jusqu'à 592	de 593 à 852	de 853 à 1361	de 1362 et au-dessus
6,00 €	8,00 €	10,50 €	12,00 €

SORTIE FIN DE CENTRE A LA JOURNEE	SORTIE FIN DE CENTRE 1/2 JOURNEE	SUPPLEMENT NUIT CAMPING
6,00 €	3,00 €	6,00 €

Afin de faciliter les encaissements et de limiter l'absence des enfants préalablement inscrits, les parents régleront les journées de centre dès l'inscription. Toutefois, un remboursement pourra être effectué en cas d'absence justifiée des enfants.

Le conseil municipal est invité à valider les tarifs qui seront appliqués pour l'ALSH de juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les tarifs ci-dessus qui seront appliqués pour l'ALSH de juillet 2021.

14 - REMUNERATION DES ANIMATEURS CONTRACTUELS DE L'ALSH DE JUILLET 2021
DELIBERATION N° 57/2021

Monsieur GIRONDEAU fait savoir que l'encadrement de l'ALSH sera assuré cette année par une directrice contractuelle, 2 animateurs BAFA contractuels, 5 animateurs faisant partie du personnel communal dont 2 en stage BAFA

Monsieur le Maire propose de maintenir les rémunérations versées en 2020, en y rajoutant la rémunération de la directrice, telles que présentées ci-dessous :

	Montant journalier	Nombre de jours travaillés
Directrice	80,00 €	17 j + 2 j de préparation
Animateur breveté ou Staps	54,00 €	17 j + 2 j de préparation
Stagiaire BAFA (contractuel)	54,00 €	17 j + 2 j de préparation
supplément surveillant de baignade	1 prime mensuelle de 114,00 €	
Assistante sanitaire	1 prime mensuelle de 114,00 €	
nuit camping	15,00 €/nuit	
Animateur non diplômé	41,60 €/jour	en cas de remplacement à effectuer

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le versement des rémunérations telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

15 - RECRUTEMENT DES ANIMATEURS DE L'ALSH DE JUILLET 2021 SUR DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF
DELIBERATION N° 58/2021

Monsieur GIRONDEAU rappelle que tous les ans l'équipe d'animation de l'ALSH de juillet est recrutée sur la base de contrats d'engagement éducatif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Monsieur GIRONDEAU explique que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de la création de 3 emplois non permanents et le recrutement de ces agents sous contrat d'engagement éducatif pour la fonction de direction et d'animation du 7 au 30 juillet 2021 inclus,

- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail,

- de doter ces emplois d'une rémunération journalière telle que prévue dans la délibération prise précédemment.

16 - RECRUTEMENT D'UN AGENT SUR UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DELIBERATION N° 59/2021

Madame MOURET fait savoir qu'il est envisagé de recruter pour les services techniques un agent ayant de fortes connaissances en électricité. Il pourrait être recruté sur un contrat Parcours Emploi Compétences.

Le contrat serait passé sur une durée de 11 mois pour une DHS de 35 heures. Le taux de prise en charge par l'Etat des 20 premières heures, qui peuvent être portées à 30 heures si la personne est âgée de moins de 26 ans ou présente un handicap, sera déterminé en fonction de la personne recrutée. Il pourrait être de :

- 50 % pour un demandeur d'emploi âgé de plus de 58 ans
- 65 % pour un demandeur d'emploi de moins de 26 ans
- 35 % pour un demandeur d'emploi ayant entre 27 et 57 ans.

Madame MOURET demande au conseil municipal :

- de valider le recrutement d'un agent en charge des travaux d'électricité, en contrat PEC, dès que possible,
- d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle CORRE et RAOULT et Messieurs MILONNET et BOLLOCH) :

- de valide le recrutement d'un agent qui pourrait être chargé des travaux d'électricité, en contrat PEC, dès que possible,
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

17 - LOCATION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION APPEL DETRESSE DELIBERATION N° 60/2021

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été en contact avec les responsables de l'association Appel Détresse qui sont à la recherche d'un local afin d'héberger leurs activités.

Monsieur le Maire propose de louer à cette association l'ancienne classe en préfabriquée qui est vide depuis le transfert de l'école élémentaire.

La location se ferait au prix de 1 000 € annuel permettant de couvrir les dépenses d'énergies et d'eau potable à la charge de la commune. Ce loyer serait compensé par le versement, par les communes de Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon, d'une subvention de 200 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser :

- la mise en location du local en question pour un loyer de 1 000 €,
- de l'autoriser à signer le contrat de location à intervenir avec l'association Appel Détresse à compter du 1^{er} juin 2021,
- d'accepter le versement d'une subvention de 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- la mise en location de l'ancienne classe de CM2 pour un loyer de 1 000 €,

- le Maire ou son représentant à signer le contrat de location à intervenir avec l'association Appel Détresse à compter du 1^{er} juin 2021,

- accepte le versement d'une subvention de 200 €

18 - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 h 35.

Le Maire,

Yannick LE GOFF



Affiché le **31 MAI 2021**